

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 17
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 12 juin 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, C. PEGUET, P. SAUVAGET R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT, S. BIOLLUZ et T. GAL

**Procurations :** MM. N. SEMLAL à S. JAVOGUES, B. MARQUET à É. BOUCHET, P. VIDONNE à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. MILLOT-FEUGIER à S. BIOLLUZ

**Absents :** MM. A. MIZZI, S. ROUGET D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien JAVOGUES

**2024DELIB072 CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

8.8 Environnement

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la commission transition écologique en date du 12 juin 2024 ;

**Considérant** qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin ;

**Considérant** que l'éco-organisme agréé perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ;

**Considérant** que Citeo est issue du rapprochement d'Eco-Emballages, créée en 1992 pour organiser le dispositif national du tri et du recyclage des emballages ménagers et d'Ecofolio, créée en 2007 comme éco-organisme chargé de développer le recyclage des papiers graphiques en France ;

**Considérant** qu'œuvrer à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public fait partie de la responsabilité de la Société agréée en tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) Emballages ménagers. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève de Citeo ;

**Considérant** que la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public par Citeo est encadrée par une convention type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ;

**Considérant** que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée, Citeo ;

**Considérant** que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts ;

**Considérant** qu'au titre de cette Convention, la Société agréée s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

**Considérant** que la Convention vise particulièrement à couvrir les coûts de Nettoyement optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

**Considérant** que la durée de la convention est de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction ; la Convention prend effet rétroactivement à compter du premier jour du semestre de signature ;

**Considérant** l'intérêt que présente la commune de Reignier-Esery pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240618-2024DELIB072-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le Secrétaire de Séance



Sébastien JAVOGUES

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente  
Publiée le 26 JUIN 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20240618-2024DELIB072-DE